

République Française

Département de la Loire



Ville de Veauche

Procès-verbal de la séance  
du Conseil municipal  
du 24 septembre 2024

Le 24 septembre 2024 à 19h30, les membres composant le Conseil municipal de la commune de VEAUCHE se sont réunis, salle du Conseil municipal en Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard DUBOIS, Maire.

**PRESENTS :** Gérard DUBOIS – Catherine RIOUX – Bertrand VALLA – Valérie TISSOT – Christophe LALLEMAND – Brigitte CHANCRIN - Hubert MALMENAIDE – Roger LOUAT– Martine DEGOUTTE – Elise FAYOLLE - Pascal CELLIER – Christine D'ANGELO – Audrey MOULIN – Arnaud BUCHON - Mathilde MAGDINIER – William INGRAO – Valentine KNAP - Jean-Pierre BRUYERE – Jocelyne ROCHE - Gilles BERCET – Sylvie DI NALLO – Dominique DECHANDON – Magali ROUSSET

---

Excusés avec pouvoir : Michel BONNAND, Jacques MANEVY, Joëlle PAUZON, Laurence ARQUILLIERE, Alexandre BADET, Jean-Christophe CHOMAT

Excusé sans pouvoir : Elise FAYOLLE (*quitte la séance à 20h54*)

Secrétaire de séance : Valérie TISSOT

POUVOIRS déposés en application de l'Article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

Mandants

Michel BONNAND  
Jacques MANEVY  
Joëlle PAUZON  
Laurence ARQUILLIERE  
Alexandre BADET  
Jean-Christophe CHOMAT

Mandataires

Catherine RIOUX  
Valérie TISSOT  
Brigitte CHANCRIN  
Bertrand VALLA  
Christophe LALLEMAND  
Roger LOUAT

## **Monsieur le maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux**

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire déclare la séance du Conseil municipal du mardi 24 septembre 2024 ouverte.

## **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 juin 2024**

Monsieur le maire demande s'il y a des questions relatives au procès-verbal de la séance précédente.

M. Dechandon revient sur une anomalie constatée sur le décompte des voix pour la délibération n°2024-39 relative aux subventions municipales. Lors de la séance du conseil municipal du 24 juin, Monsieur le Maire s'était engagé à donner des éclaircissements sur ce point. Le procès-verbal mentionne que « Monsieur le Maire apportera une réponse à M. Dechandon ultérieurement ». M. Dechandon est en attente de cette réponse depuis 3 mois. Le total des votants et des non votants est de 28, hors M. Dechandon pense que le total devrait être de 29.

Monsieur le maire dit qu'une réponse a été apportée directement après la séance.

M. Dechandon réitère sa demande.

Monsieur le maire prend note, et rappellera M. Dechandon demain matin.

Mme Roche dit qu'une personne qui fait partie du conseil d'administration d'une association ne peut pas prendre part au vote des subventions la concernant.

Monsieur le maire répond que seuls les membres du bureau ne peuvent pas voter (président, trésorier, secrétaire...).

Mme Rousset ajoute les vice-présidents.

Monsieur le maire confirme.

En l'absence d'observations,

⇒ **Le procès-verbal est adopté à la majorité.**

**POUR : 25**

**CONTRE : 4**

**Monsieur le maire procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance tenante ainsi qu'à la présentation des dossiers.**

**Compte-rendu de la délégation de signature consentie au titre de l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales.**

**2024-60** - Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la communauté de communes de Forez-Est

**2024-61** - Avenants de prorogation aux conventions de gestion des prestations techniques de travaux de maintenance et d'entretien entre la Communauté de communes de Forez-Est et la Commune de Veauche pour la ZA des Prairies et la ZA des Loges

**2024-62** – Fin - Exercice d'un mandat spécial et modalité de prise en charge

**2024-63** – Fin - Budget assainissement - Admission en non-valeur

**2024-64** – Fin - Budget eau - Admission en non-valeur

**2024-65** – Fin - Budget assainissement - produits irrécouvrables

**2024-66** – Fin - Budget eau - produits irrécouvrables

**2024-67** - Rapport annuel 2023 sur la qualité et le prix du service public de l'eau et de l'assainissement

**2024-68** - Rapport annuel 2023 sur la qualité et le prix du service public d'assainissement non collectif

**2024-69** - Convention spéciale de déversements des effluents non domestiques de l'établissement URGO

**2024-70** - Demande de subvention exceptionnelle pour le déplacement de l'amicale boule aux championnats de France

**2024-71** - Demande de subvention exceptionnelle pour les 60 ans de la FCPE

**2024-72** - Chantiers éducatifs sur la ville de Veauche pour 2025

**2024-73** - Avenant n° 1 à la convention bipartite collègue Antoine Guichard et Pôle Enfance Jeunesse

**2024-74** - Convention de service relative à l'habilitation à la consultation du quotient familial des allocataires MSA

**2024-75** - Convention espace sans tabac ligue contre le cancer

**2024-76** - Tarifs " Le Cercle"

**2024-77** - Signature d'une convention de partenariat avec l'Office de Tourisme de Forez-Est pour les saisons culturelles de l'escale

**2024-78** - Signature d'une convention de partenariat avec l'Office de Tourisme de Loire-Forez pour les saisons culturelles de l'escale

**2024-79** - Signature d'une convention de partenariat avec l'Office de Tourisme de Saint-Etienne Métropole pour les saisons culturelles de l'escale

**2024-80** - Acquisition d'une bande de terrain - Alignement rue du Chemin Vert

**2024-81** - Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

**Compte-rendu de la délégation de signature consentie au titre de l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales (rapporteur : Monsieur le maire)**

↳ **Décision administrative n°2024/08 – Encaissement d'un chèque d'un montant de 390€**

Encaissement d'un chèque d'un montant **de 390 €** émanant de la compagnie d'assurances GROUPAMA qui correspond au règlement du dossier sinistre « choc de véhicule contre panneau de signalisation avenue Paccard » en date du 17 mars 2024.

La recette sera encaissée sur le budget commune – Recettes de fonctionnement – article 75888

La Direction générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

↳ **Décision administrative n°2024/08 – Encaissement d'un chèque d'un montant de 3 000€**

Encaissement d'un chèque d'un montant **de 3 000 €** émanant de la compagnie d'assurances GROUPAMA qui correspond au règlement du dossier sinistre (récupération de la franchise) « choc de véhicule contre panneau de signalisation avenue Paccard » en date du 17 mars 2024.

La recette sera encaissée sur le budget commune – Recettes de fonctionnement – article 75888La Direction générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

↳ **Décision administrative n°2024/08 – Encaissement d'un chèque d'un montant de 750€**

Encaissement d'un chèque d'un montant de **750 euros** émanant de la compagnie d'assurances GROUPAMA qui correspond au règlement de la franchise suite à l'obtention du recours pour le dossier sinistre « chute d'arbre contre portail et clôture station de relevage bords de Loire » en date du 1<sup>er</sup> août 2023.

La recette sera encaissée sur le budget commune – Recettes de fonctionnement – article 75888  
La Direction générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

**Dossier n°2024-60 - Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la communauté de communes de Forez-Est (rapporteur : Monsieur le Maire)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-5,  
Vu le Code général des impôts, et notamment son article L.1609 nonies C IV,  
Vu l'arrêté préfectoral du 8 avril 2024 modifiant les statuts de la communauté de communes Forez-Est pour intégrer, au nombre de ses compétences, la prise en charge des cotisations au SDIS des communes,  
Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 2024 modifiant modifie les statuts de la communauté de communes Forez-Est pour intégrer, au nombre de ses compétences, le Plan local d'urbanisme intercommunal  
Vu le rapport, ci-annexé, de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) réunie le 17 juillet 2024 pour estimer le coût de l'exercice de ces compétences par la communauté de communes,  
Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'un vote des conseils municipaux des communes membres dans un délai de trois mois à compter de sa transmission aux communes,

Monsieur le Maire rappelle le transfert à la communauté de communes de Forez-Est des compétences suivantes dans le cadre de l'application du nouveau pacte fiscal et financier voté par le conseil communautaire le 8 novembre 2023 :

- Prise en charge des cotisations au SDIS ;
- Plan local d'urbanisme intercommunal.

M. Bruyère demande si les revenus par habitant indiqué dans le rapport sont des revenus moyens.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du revenu moyen par habitant. Ce calcul est réalisé par le SDIS pour toutes les communes.

M. Bruyère dit que le revenu moyen par habitant à Veauche est de 16 220 euros. M. Bruyère souhaite savoir à quoi correspond le « potentiel financier par habitant ».

Monsieur le Maire transmettra une réponse à M. Bruyère sur le calcul de ce potentiel financier par habitant.

M. Malmenaide indique qu'une réunion avec la DGFIP est prévue dans une dizaine de jours. Cette question sera posée.

**En l'absence de questions, il est procédé au vote :**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 29**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'approuver le rapport de la CLECT réunie le 17 juillet 2024 pour évaluer le coût des charges transférées à la communauté de communes Forez-Est du fait du transfert des compétences « prise en charge des cotisations a SDIS des communes » et « Plan local d'urbanisme intercommunal » ;

- 2) De donner tout pouvoir Monsieur le Maire pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Dossier n°2024-61 - Avenants de prorogation aux conventions de gestion des prestations techniques de travaux de maintenance et d'entretien entre la Communauté de communes de Forez-Est et la Commune de Veauche pour la ZA des Prairies et la ZA des Loges (rapporteur : Monsieur le Maire)**

Monsieur le maire rappelle la délibération du 26 novembre 2019 par laquelle le conseil municipal avait approuvé la signature des conventions et la délibération du 26 septembre 2023 par laquelle le conseil municipal avait approuvé la signature d'un avenant de prorogation aux conventions portant sur les modalités de la gestion des prestations techniques de travaux de maintenance et d'entretien de la ZA des Loges I et de la ZA des Prairies entre la Communauté de Communes de Forez-Est et la ville de Veauche.

Ces conventions arrivent toutes à échéance le 31 décembre 2023.

Monsieur le maire expose qu'il importe à la Communauté de Communes de Forez-Est d'établir une politique d'entretien pérenne et durable pour ces 35 zones d'activités.

En conséquence, il est nécessaire par souci de continuité de service de proroger lesdites conventions avec chaque commune concernée.

La prorogation des conventions de gestion des prestations techniques de travaux de maintenance et d'entretien des zones d'activités pour une durée de 1 an va permettre à la Communauté de Communes de mettre en place une harmonisation de la gestion de l'entretien des 35 zones d'activités existantes sur son territoire.

Cette prorogation se fait aux mêmes conditions techniques et financières à savoir :

La Communauté de Communes de Forez-Est supportera la charge financière du service relevant de sa compétence dont la gestion est confiée aux communes et cela conformément aux accords passés lors de la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) du 20 février 2019.

Monsieur le maire dépose sur le bureau de l'assemblée les projets d'avenants devant intervenir entre la CCFE et la ville de Veauche

⇒ **En l'absence de questions, il est procédé au vote :**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 29**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'approuver ces projets d'avenants ;
- De l'autoriser, ou son représentant à signer lesdits avenants ainsi que tout autre document devant intervenir dans le cadre de la bonne gestion de ce dossier.

**Dossier n°2024-62 – Fin - Exercice d'un mandat spécial et modalité de prise en charge (rapporteur : Hubert Malmenaide)**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment en son article L. 2123-18 : les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du

Conseil municipal.

Considérant l'organisation du prochain congrès des maires de France qui se déroulera à Paris, Porte de Versailles, du 19 au 21 novembre 2024.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5 000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis-à-vis des communes.

La participation des maires présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

A cette occasion Monsieur le maire sera accompagné de l'adjoint en charge de l'économie, des commerces, de l'artisanat et des ressources humaines, de l'adjoint en charge de l'urbanisme et du développement durable et de l'adjoint en charge des sports et de la vie associative. Chacun participera aux ateliers en lien avec sa délégation.

Mme Roche souhaiterait avoir le code commune pour pouvoir s'inscrire au congrès des maires avec Mme Di Nallo. Mme Roche précise que les frais seront réglés avec leurs deniers personnels.

Monsieur le Maire accepte sa demande.

⇒ **En l'absence de questions, il est procédé au vote :**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 29**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner un mandat spécial aux élus du Conseil municipal qui se déplaceront à l'occasion du congrès des maires, et de prendre en charge l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées.

**Dossier n°2024-63 – Fin - Budget assainissement - Admission en non-valeur (rapporteur : Hubert Malmenaide)**

Monsieur le Maire dépose, sur le bureau de l'assemblée, un état transmis par le Service de Gestion Comptable de FEURS, des taxes et produits communaux irrécouvrables malgré des poursuites exercées sans résultat.

Il en ressort qu'il convient d'admettre en non-valeur la somme de 3 572,66 € sur le Budget de l'Assainissement.

Vu le budget du Service de l'Assainissement,

Vu les pièces jointes à la demande formulée par Monsieur le Comptable.

Mme Roche s'inquiète de l'augmentation des admissions en non-valeur.

M. Malmenaide répond qu'il n'y a pas d'augmentation. Pour le budget assainissement 2023 le montant des admissions en non-valeur était de 5 713, 27 euros.

⇒ **En l'absence de questions, il est procédé au vote :**

**CONTRE : 29**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 0**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'admettre en non-valeur la somme précitée ;

- D'inscrire l'imputation budgétaire comme suit : Budget Assainissement – Dépenses de fonctionnement – Article 6541.

**Dossier n°2024- 64 – Fin - Budget eau - Admission en non-valeur (rapporteur : Hubert Malmenaide)**

Monsieur le Maire dépose, sur le bureau de l'assemblée, un état, transmis par le Service de Gestion Comptable de FEURS, des taxes et produits communaux irrécouvrables malgré des poursuites exercées sans résultat.

Il en ressort qu'il convient d'admettre en non-valeur la somme de 4 058,03 € sur le Budget de l'Eau.

Vu le budget du Service de l'Eau,

Vu les pièces jointes à la demande formulée par Monsieur le Comptable.

M. Malmenaide précise que pour l'exercice 2023, le montant était de 8119,93 euros.

⇒ **En l'absence de questions, il est procédé au vote :**

**CONTRE :0**

**ABSTENTION :0**

**POUR : 29**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- d'admettre en non-valeur la somme précitée.

-d'inscrire l'imputation budgétaire comme suit : Budget EAU – Dépenses de fonctionnement Article 6541.

**Dossier n°2024-65 – Fin - Budget assainissement -produits irrécouvrables (rapporteur : Hubert Malmenaide)**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49

Vu les pièces jointes à la demande formulée par Monsieur le Comptable,

Monsieur le Maire dépose, sur le bureau de l'assemblée, un état, transmis par le Service de Gestion Comptable de FEURS, des taxes et produits communaux irrécouvrables malgré des poursuites exercées sans résultat.

Il en ressort que des créances sont réputées éteintes suite à des procédures à l'encontre de redevables qui se sont soldées soit par une clôture pour insuffisance d'actif, soit par une procédure de rétablissement personnel avec effacement des dettes, pour un montant global de 2 106,07 € sur le Budget de l'Assainissement.

La créance éteinte s'impose à la ville et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

**En l'absence de questions, il est procédé au vote :**

**CONTRE :0**

**ABSTENTION :0**

**POUR : 29**

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'admettre en créance éteinte la somme précitée ;
- D'inscrire l'imputation budgétaire comme suit : Budget Assainissement – Dépenses de fonctionnement – Article 6542

## **Dossier n°2024-66 – Fin - Budget eau - produits irrécouvrables (rapporteur : Hubert Malmenaide)**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49

Vu les pièces jointes à la demande formulée par Monsieur le Comptable,

Monsieur le Maire dépose, sur le bureau de l'assemblée, un état, transmis par le Service de Gestion Comptable de FEURS, des taxes et produits communaux irrécouvrables malgré des poursuites exercées sans résultat.

Il en ressort que des créances sont réputées éteintes suite à des procédures à l'encontre de redevables qui se sont soldées soit par une clôture pour insuffisance d'actif, soit par une procédure de rétablissement personnel avec effacement des dettes, pour un montant global de 2 939,76 € sur le Budget de l'Eau.

La créance éteinte s'impose à la ville et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

⇒ **En l'absence de questions, il est procédé au vote :**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 29**

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-D'admettre en créance éteinte la somme précitée ;

-D'inscrire l'imputation budgétaire comme suit : Budget Eau – Dépenses de fonctionnement – Article 6542

## **Dossier n°2024-67 - Rapport annuel 2023 sur la qualité et le prix du service public de l'eau et de l'assainissement (rapporteur : Monsieur le Maire)**

Vu le décret n° 95-635 du 6 Mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du code général des collectivités territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-5, D2224-1 à D2224-5

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, conformément à l'article L2224-5 du code susvisé, le maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Il en est de même pour le service public de l'assainissement. Il constitue un élément clé dans la mise en œuvre locale de la transparence et des principes de gouvernance des services d'eau et d'assainissement.

Monsieur le Maire précise que le maire d'une commune qui exerce en propre ses compétences en matière d'eau potable et d'assainissement peut présenter un rapport annuel unique.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Conformément au décret du 2 mai 2007 susvisé, les indicateurs techniques et financiers doivent figurer dans le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.



Mme Roche dit qu'il est annoncé 9 107 habitants, Mme Roche demande s'il s'agit du dernier chiffre suite au recensement.

M. Malmenaide répond que les chiffres du recensement seront connus en juin 2025.

**En l'absence de questions, il est procédé au vote :**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 29**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et du service public de l'assainissement, se rapportant à l'exercice 2023
- de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

### **Dossier n°2024-68 - Rapport annuel 2023 sur la qualité et le prix du service public d'assainissement non collectif (rapporteur : Monsieur le Maire)**

Vu le décret n° 95-635 du 6 Mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu la Loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-5, L2224-8,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par la loi susvisée, le législateur a confié aux communes la responsabilité de contrôler l'efficacité du dispositif d'assainissement autonome des habitations non raccordées au réseau public.

Cette mission implique la création d'un service public industriel et commercial : le service public d'assainissement non collectif, plus communément appelé SPANC.

Monsieur le Maire précise que le SPANC est géré par le Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Aménagement de la Coise (SIMA COISE). Son rôle consiste à effectuer les contrôles obligatoires des dispositifs d'assainissement non collectif, à savoir : examen préalable de la conception des installations neuves ou à réhabiliter, vérification de l'exécution des travaux, vérification périodique de fonctionnement et d'entretien.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, conformément à l'article L2224-5 du code susvisé, le maire doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif lequel est soumis aux mêmes règles juridiques que le service d'Assainissement Collectif.

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'assemblée le rapport annuel 2023 établi par le SIMA COISE dans lequel sont exposés l'organisation du service, ses missions, les indicateurs techniques, financiers.

M. Bercet demande s'il y a un projet de raccorder les non-collectifs.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y aura pas d'autres projets de raccordement. Les derniers projets ont été réalisés sur la Rue Masourenok.

**En l'absence de questions, il est procédé au vote :**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 29**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) se rapportant à l'exercice 2023.

NB : le rapport annuel sur le prix et la qualité du le service public d'assainissement non collectif (SPANC) peut être consulté en Mairie, auprès du service eau et assainissement

**Dossier n°2024-69 - Convention spéciale de déversements des effluents non domestiques de l'établissement URGO (rapporteur : Monsieur le Maire)**

Vu la délibération 2017-10 du conseil municipal de la ville de Veauche en date du 31 janvier 2017 et relative à la Convention spéciale de déversement des effluents non domestiques de l'établissement URGO au réseau collectif d'assainissement et pour traitement à la station d'épuration.

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'assemblée un projet de convention spéciale devant intervenir entre la ville de Veauche et l'établissement URGO afin d'autoriser ce dernier à déverser ses effluents non domestiques au réseau collectif d'assainissement et pour traitement à la station d'épuration, propriété de la ville.

Monsieur le Maire rappelle que l'activité du site URGO ADVANCED TEXTILE est la fabrication de bandes extensibles destinées au soin de la blessure, à la traumatologie et à l'insuffisance veineuse.

Les gammes de produits fabriqués sur le site sont les suivants :

- Bandes de compression ;
- Grilles pour induction de tulles gras.

Du fait de cette activité ou des produits fabriqués, employés ou stockés, l'établissement est soumis à Autorisation au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

L'établissement URGO ne peut déverser ses rejets d'eaux usées autres que domestiques directement dans le milieu naturel du fait de leur qualité et ne dispose pas des installations adéquates permettant un traitement suffisant.

Toutes les dispositions réglementaires, techniques et financières figurent dans le projet annexé à la présente.

La convention serait conclue pour une durée de 5 ans.

M. Bruyère demande si ça n'est pas risqué que les effluents partent dans les réseaux.

Monsieur le Maire répond que non, des contrôles sont effectués régulièrement.

**En l'absence de questions, il est procédé au vote :**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 2 (M. Dechandon, Mme Rousset)**

**POUR : 27**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes du projet de la convention spéciale de déversement devant intervenir entre la ville de Veauche et l'établissement URGO ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention devant intervenir entre la ville de Veauche et l'établissement URGO, et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la réalisation de ce dossier.

**Dossier n°2024-70 - Demande de subvention exceptionnelle pour le déplacement de l'amicale boule aux championnats de France (rapporteur : Christophe Lallemand)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'Association « Amicale Boule de la Verrerie » présidée par Monsieur Robert ZENGA et dont le siège est situé 9 Rue du Stade, 42340 VEAUCHE.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que 3 joueurs de l'association Amicale boule de la Verrerie ont participé aux Championnats de France boulistes qui ont eu lieu les 6 et 7 juillet 2024 à BESANÇON.

Au vu du dossier présenté par l'Association « Amicale Boule de la Verrerie » et de l'intérêt sportif qu'il présente pour la promotion de la Commune.

**En l'absence de questions, il est procédé au vote :**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 29**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'allouer une subvention exceptionnelle de 250 €uros à cette association correspondant à une participation aux frais de déplacement à ces championnats.  
Imputation budgétaire : Budget commune – dépenses de fonctionnement - article 6748.

**Dossier n°2024-71 - Demande de subvention exceptionnelle pour les 60 ans de la FCPE (rapporteur : Catherine Rioux)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre de l'organisation du 60<sup>ème</sup> anniversaire de la fédération FCPE, l'association FCPE Locale de VEAUCHE représentée par son Président, Mr Gino GACON et dont le siège social se situe en Mairie, Place Jacques Raffin 42340 à VEAUCHE, sollicite une subvention à titre exceptionnel.

**Mme Rousset ne prend pas part au vote.**

**En l'absence de questions, il est procédé au vote :**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 28**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité  
- d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 200,00 €uros à l'association FCPE locale de Veauce correspondant à une participation aux frais d'organisation de cette manifestation.  
Imputation budgétaire : Budget Commune – Dépenses de fonctionnement - article 6748.

**Dossier n°2024-72 - Chantiers éducatifs sur la ville de Veauce pour 2025 (rapporteur : Catherine Rioux)**

Monsieur le maire expose que la Ville de Veauce en lien avec le Département de la Loire, la Mission locale et les travailleurs sociaux, souhaite renouveler les chantiers éducatifs sur l'année 2025 suite aux expériences très concluantes des années précédentes.

Le chantier éducatif n'a pas d'ambition d'insertion économique mais plutôt d'aider le jeune à reprendre confiance en lui, à répondre à un besoin de reconnaissance, de valorisation, à mesurer sa motivation à effectuer un travail, à aider, à adapter son comportement en intégrant en particulier les règles liées à la vie de groupe, à lui donner une première expérience professionnelle et donc à inscrire le jeune dans une démarche de citoyen actif.

Il s'agit de faire découvrir à des jeunes le monde du travail et le système de protection sociale, leur

permettre de financer des projets personnels et les revaloriser au travers du travail accompli (revalorisation personnelle, aux yeux de leurs parents mais aussi au regard des autres adultes).

En participant à des travaux liés à un intérêt général, se créent ainsi des liens avec les habitants et les institutions.

Ces chantiers ont pour objet, dans un cadre réglementé, de développer la mise en situation de travail en contrepartie d'une rémunération.

Ce dispositif s'adresse aux jeunes entre 16 et 25 ans qui ont un devoir d'engagement prioritaire auprès de la Ville sous réserve de la validation des dossiers par les directeurs de services et les responsables de pôles au sein desquels ils seront affectés.

La prise en charge financière est répartie entre le département (50%) et la Ville (50%). Le coût horaire en 2024 était de 19 € de l'heure, il restait 9.5 € à la charge de la Ville, pour un coût global pour la collectivité de 2 441,50€. Nous aurons les chiffres exacts lors de la Commission permanente départementale du mois d'avril 2025.

Ce projet impliquera, comme les années précédentes, différents services municipaux, notamment le Pôle événementiel sportif et vie associative, le service des affaires scolaires, le PEJ et le CCAS.

Considérant qu'il paraît important de renouveler ce dispositif sur la Ville de Veauche pour l'insertion sociale des jeunes âgés de 16 à 25 ans.

La commune ne connaît pas encore le nombre d'heures allouées par le département. Mme Rioux transmettra l'information dès réception lors d'une commission.

Mme Roche demande la durée moyenne d'intervention en jours pour les jeunes.

Mme Rioux répond que la période peut aller d'une semaine à 15 jours.

**En l'absence de questions, il est procédé au vote :**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 29**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la mise en place du dispositif des chantiers éducatifs sur la commune pour l'année 2025 ;
- De l'autoriser ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la finalisation de ce dossier.

**Dossier n°2024-73 - Avenant n°1 à la convention bipartite collège Antoine Guichard et Pôle Enfance Jeunesse (rapporteur : Catherine Rioux)**

Vu la délibération n° 2023-68 en date du 26 juin 2023 relative à la signature de la convention de partenariat entre le Pôle Enfance Jeunesse de la ville de Veauche et le collège Antoine Guichard ;

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la collaboration entre le Collège de Veauche et le Pôle Enfance Jeunesse, plusieurs ajustements ont été apportés à la convention initiale afin de mieux répondre aux besoins éducatifs et de citoyenneté des élèves. Ces changements sont détaillés ci-dessous :

### **1. Actions d'éducation à la citoyenneté**

Le Conseil de vie collégienne pourra siéger au Point Information Jeunesse et profiter des ressources du lieu. Les Conseillères Principales d'éducation encadreront ces séances délocalisées et programmées en accord avec la responsable du Pôle enfance jeunesse. L'animatrice du Point Information Jeunesse pourra encadrer une séance de CVC au collège pendant le temps scolaire.

### **2. Actions à destination des élèves**

La mise en place d'un accompagnement éducatif est prévue pour les élèves :

- Temporairement déscolarisés
- Exclus temporairement,

Ces mesures auront lieu au sein du Pôle Enfance Jeunesse ou/et dans les structures communales. L'objectif est de mettre en place une mesure de responsabilisation cohérente et pédagogique.

L'élève sera encadré par l'animatrice Information Jeunesse sur des temps dédiés et selon ses disponibilités.

L'accompagnement comprendra :

- o Des séances encadrées par l'animatrice Information Jeunesse sur des créneaux dédiés, en fonction de ses disponibilités.
- o Un travail spécifique en lien avec l'objet de l'exclusion, validé au préalable par Monsieur le Maire ou l'adjointe chargée de l'éducation et de la jeunesse.
- o Des ateliers visant à engager l'élève dans une dynamique constructive de responsabilisation.

L'élève reste sous la responsabilité du Collège durant toute la durée de cette mesure. En amont de l'application de la mesure, l'animatrice pourra rencontrer l'élève dans l'enceinte du collège pendant le temps scolaire. (Voir annexes : Notification d'une mesure de responsabilisation et fiche navette).

Ces ajustements visent à renforcer le soutien et l'accompagnement des élèves tout en favorisant leur engagement citoyen et leur responsabilisation.

Mme Rioux précise qu'il y a eu 9 exclus accueillis pour cette année contre 2 en 2023. Ce sont souvent des exclusions de 3 jours.

**En l'absence de questions, il est procédé au vote :**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 29**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la mise en place de l'avenant n°1 à la convention de partenariat déjà existante entre la ville de Veauche et le collège Antoine GUICHARD ;
- De l'autoriser ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la finalisation du dossier et notamment le projet d'avenant tel que présenté en annexe.

#### **Dossier n°2024-74 - Convention de service relative à l'habilitation à la consultation du quotient familial des allocataires MSA (rapporteur : Catherine Rioux)**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le projet de « convention de service relative à l'habilitation à la consultation du Quotient Familial des allocataires MSA ;

Monsieur le Maire expose qu'afin de simplifier les démarches administratives pour les familles Veauchoises, la ville de Veauche pourra par le biais d'une convention partenariale avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA), accéder de manière simplifiée et sécurisée à un service en ligne permettant de consulter le montant du Quotient Familial mensuel des allocataires participant à des activités proposées par les services de la ville de Veauche et plus particulièrement l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Ce nouveau service proposé par la MSA à ses partenaires permettra d'actualiser de manière régulière ces données indispensables pour établir la facturation.

Les modalités de mise en œuvre sont décrites dans le projet de convention joint à la présente (formalités d'accès, de sécurité et de confidentialité).

Monsieur le Maire précise que la convention à venir avec la MSA serait établie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

**En l'absence de questions, il est procédé au vote :**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 29**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la signature de la convention entre la ville de Veauche et la MSA pour l'habilitation à la consultation du Quotient familial des allocataires MSA ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette convention.

**Dossier n°2024-75 - Convention espace sans tabac ligue contre le cancer (rapporteur : Brigitte Chancrin)**

Monsieur le Maire expose que le tabac est la principale cause évitable de mortalité par cancer en France. Le tabagisme est responsable de plus de 73 000 morts par an dont 45 000 par cancer.

Le nombre de morts liés au tabac s'accroît et pèse de plus en plus lourd sur notre système de protection sociale.

Et pourtant les fumeurs en France souhaitent à :

- 80 % arrêter de fumer.
- 88 % regrettent leur dépendance.
- 63 % estiment que le gouvernement devrait faire davantage pour aider les fumeurs à arrêter.

Soucieuse de protéger ses habitants des effets nocifs du tabagisme, la Ville de Veauche entend apporter son soutien aux campagnes nationales de marketing social et être un acteur à part entière dans les mises en œuvre d'actions partenariales de promotion et de prévention de la santé.

Afin de réduire l'influence et l'impact des fumeurs aux abords d'espaces publics fréquentés par les jeunes publics, Monsieur le Maire propose aux élus de s'engager dans un partenariat avec le Comité de la Loire de Ligue contre le cancer.

L'instauration d'espaces sans tabac serait un instrument d'action à disposition de la ville de Veauche pour participer à cette lutte contre le tabac.

La Ligue a créé un label « Espace sans tabac » qui permet aux communes d'inscrire certains espaces publics fréquentés notamment par les jeunes publics, dans une démarche de dénormalisation du tabac dans la société. La matérialisation de ces espaces sera effectuée par des panneaux cofinancés par la ville et la Ligue.

La Ligue contre le cancer propose aux collectivités de créer des espaces sans tabac aux abords des écoles et parcs de jeux pour enfants, ainsi que dans les parcs de la ville avec les objectifs suivants :

- Réduire l'initiation au tabagisme des jeunes et encourager l'arrêt du tabac ;
- Promouvoir l'exemplarité et la mise en place d'espaces publics conviviaux et sains ;
- Préserver l'environnement des mégots de cigarettes et des incendies ;
- Dénormaliser le tabagisme afin de changer les attitudes face à un comportement néfaste pour la santé.

Pour ce faire, une convention a été rédigée afin de détailler les engagements de chacune des parties, les conditions de mise en œuvre et du suivi de ce dispositif. Elle est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature et renouvelable par tacite reconduction.

Mme Roche demande si l'ARS a été contacté.

Mme Chancrin répond que la commune a travaillé essentiellement avec la ligue contre le cancer qui mène déjà des actions dans de nombreuses communes.

Mme Rioux ajoute que la commune est en contact avec la ligue contre le cancer depuis de nombreuses années. La ligue s'était engagée à prendre en charge la moitié des frais liés aux panneaux « espace sans tabac ».

Mme Roche souligne que l'ARS aurait peut-être pu également apporter des éléments supplémentaires.

Mme Rioux ajoute que la ligue contre le cancer ne va pas simplement aider la commune financièrement. Il est prévu que la ligue intervienne auprès du Conseil Municipal Junior (CMJ) et de l'accueil de loisir.

Mme Di Nallo demande si seuls le tabac et la cigarette électronique sont concernés par cette campagne.

Mme Rioux répond qu'il y a 27 thèmes d'interventions, c'est à la commune de savoir ce qu'elle souhaite cibler. Le comportement addictif est l'un des thèmes les plus abordés. Concernant les plus jeunes c'est également comment dire non à la première cigarette.

**En l'absence de questions, il est procédé au vote :**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 29**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention d'adhésion au label « Espaces sans tabac » à conclure avec le Comité de la Loire de la Ligue Nationale contre le cancer ;
- De l'autoriser ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

**Dossier n°2024-76 - Tarifs " Le Cercle" (rapporteur : Valérie Tissot)**

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de l'ouverture de la structure municipale « Le Cercle » et propose les tarifs suivants pour la location du rez-de-chaussée, pour la période de septembre 2024 à septembre 2025.

<b>1 - Associations ayant leur siège social sur la Commune de Veauche :</b>	
Deux gratuités par an	
Une réunion, une assemblée générale, un créneau sur une activité associative régulière	0€
Location à la demi-journée (moins de 4H)	200 €
Location à la journée	350 €
<b>2 - Habitants Veauchois :</b>	
Location à la demi-journée (moins de 4H)	300 €
Location à la journée	500 €
<b>3 - Commerçants et artisans veauchois :</b>	
Location à la demi-journée (moins de 4H)	350 €
Location à la journée	550 €
<b>4- Autres (Comités d'entreprise...)</b>	

Location à la demi-journée (moins de 4H)	500 €
Location à la journée	800 €

### **CONDITIONS :**

- Une caution de 2000 € est demandée pour toute réservation. Elle sera rendue après un état des lieux conforme.
- Tout désistement parvenu minimum un mois avant la date de réservation fera l'objet d'une retenue de 50% du montant de la location.
- Toutes personnes occasionnant des dégâts ou rendant les locaux sales devront payer les interventions nécessaires.
- Les tarifs comprennent la mise à disposition de tout le mobilier se trouvant dans la salle ainsi que la consommation des fluides.
- Le mobilier devra être mis en place et rangé propre par le locataire.
- Les locaux devront être laissés en parfait état de fonctionnement et de propreté.

<b>DEROGATIONS</b>	
La mise à disposition gratuite de l'une des salles sur décision du Maire s'accompagne d'une participation aux frais de fonctionnement de la salle	100 €

Monsieur le Maire remercie tous les conseillers qui ont pu participer à l'inauguration du cercle.

M. Bercet demande s'il est prévu de mettre des contraintes horaires notamment le soir pour préserver la tranquillité des riverains.

Mme Tissot répond positivement. Le règlement de la salle du cercle prévoit une fermeture à minuit, comme pour la salle Emile Pelletier car il s'agit de deux salles situées au centre-ville.

Mme Roche prend la parole pour indiquer qu'elle est tout à fait favorable aux propositions de tarifs. Elle souhaite dire un mot concernant l'inauguration qui a eu lieu ce dimanche notamment au sujet de la communication de la ville de Veauche sur cette matinée. Mme Roche demande à Monsieur le Maire qu'elle est la référence du logiciel qui permet de modifier les photos avant de les diffuser.

Monsieur le Maire répond qu'il ne sait pas et que les photos ne sont pas modifiées.

Monsieur le Maire demande par qui sont modifiés les photos et quelles sont les photos dont parle Mme Roche.

Mme Moulin demande à Mme Roche de préciser clairement à quoi elle fait référence.

Mme Roche répond qu'il s'agit de la photo qui a été prise avec l'ensemble des élus et autres, où Mme Roche était à côté du maire mais sur la photo qui a été diffusée elle n'y apparaît plus. Alors, elle pense qu'un logiciel a été utilisé.

Des élus disent qu'il y a eu plusieurs photos.

Mme Roche souhaite rappeler que même si elle fait partie de l'opposition ça ne permet pas au maire d'enlever ou de couper systématiquement.

Mme Moulin souhaite que Mme Roche aille jusqu'au bout de sa démarche. Mme Moulin dit que Mme Roche est en train de demander à Monsieur le Maire si le service communication à modifier la photo l'enlevant. Mme Moulin demande à Mme Roche de confirmer.



Mme Roche dit que c'est très clair.

Mme Moulin dit que ce sont des accusations graves et qu'il va falloir éclaircir ça.

M. Ingrao dit qu'il a vu les photos et que Mme Roche est bien présente dessus. M. Ingrao dit qu'il a les photos sous les yeux, Mme Roche n'était peut-être pas en lumière ce jour-là mais elle est bien présente sur les photos.

Mme Roche répond qu'il ne s'agit pas de ça, Mme Roche explique que sur la photo où il y a le groupe elle a été enlevée et que comme par hasard en fin de journée la commune a remis la même photo ou elle est à côté. Elle dit qu'il ne faut pas raconter n'importe quoi d'autant plus qu'on s'est permis de l'enlever.

Mme Moulin dit qu'il faut apporter la preuve.

Mme Roche dit que ce n'est pas parce qu'elle est élue de l'opposition qu'il faut la couper sur les photos. Elle ajoute que la dernière fois s'est arrivée à Mme Di Nallo.

**En l'absence de questions, il est procédé au vote :**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 29**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'appliquer les tarifs concernant la location du « Cercle » tels que présentés ci-dessus.
- d'inscrire les imputations budgétaires comme suit : Budget Commune 2024– Recettes de fonctionnement - Article 752.

**Dossier n°2024-77 - Signature d'une convention de partenariat avec l'Office de Tourisme de Forez-Est pour les saisons culturelles de l'escale (rapporteur : Valérie Tissot)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'organisation des saisons culturelles de l'escale, un partenariat est possible entre la Ville de Veauche et les offices de Tourisme du secteur pour la vente de billets.

Cette diffusion plus vaste offre la possibilité à de nombreux habitants de prendre leurs billets dans différents points de vente.

Afin de poursuivre la promotion et la commercialisation de nos spectacles, Monsieur le Maire propose de renouveler le partenariat avec l'Office de Tourisme de Forez-Est permettant ainsi de maintenir la vente des billets de l'escale, au guichet d'accueil de cet office de tourisme.

Cette convention, qui se renouvelle par tacite reconduction à partir de la saison culturelle 2024/2025, précise les modalités de vente des billets.

**En l'absence de questions, il est procédé au vote :**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 29**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le partenariat, par tacite reconduction, entre la Ville de Veauche et l'Office de Tourisme de Forez-Est pour la vente des billets à partir de la saison culturelle 2024/2025 de l'escale au guichet d'accueil de l'Office de Tourisme Forez-Est,
- de l'autoriser lui ou son représentant à signer ladite convention.

**Dossier n°2024-78 - Signature d'une convention de partenariat avec l'Office de Tourisme de Loire-Forez pour les saisons culturelles de l'escale (rapporteur :Valérie Tissot)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'organisation des saisons culturelles de l'escale, un partenariat est possible entre la Ville de Veauche et les offices de Tourisme du secteur pour la vente de billets.

Cette diffusion plus vaste offre la possibilité à de nombreux habitants de prendre leurs billets dans différents points de vente.

Afin de poursuivre la promotion et la commercialisation de nos spectacles, Monsieur le Maire propose de renouveler le partenariat avec l'Office de Tourisme de Loire-Forez permettant ainsi de maintenir la vente des billets de l'escale, au guichet d'accueil de cet office de tourisme.

Cette convention, qui se renouvelle par tacite reconduction à partir de la saison culturelle 2024/2025, précise les modalités de vente des billets.

**En l'absence de questions, il est procédé au vote :**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 29**

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le partenariat, par tacite reconduction, entre la Ville de Veauche et l'Office de Tourisme de Loire-Forez pour la vente des billets à partir de la saison culturelle 2024/2025 de l'escale au guichet d'accueil de l'Office de Tourisme de Loire-Forez,
- de l'autoriser lui ou son représentant à signer ladite convention.

**Dossier n°2024-79 - Signature d'une convention de partenariat avec l'Office de Tourisme de Saint-Etienne Métropole pour les saisons culturelles de l'escale (rapporteur :Valérie Tissot)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'organisation des saisons culturelles de l'escale, un partenariat est possible entre la Ville de Veauche et les offices de Tourisme du secteur pour la vente de billets.

Cette diffusion plus vaste offre la possibilité à de nombreux habitants de prendre leurs billets dans différents points de vente.

Afin de poursuivre la promotion et la commercialisation de nos spectacles, Monsieur le Maire propose de renouveler le partenariat avec l'Office de Tourisme de Saint-Etienne Métropole permettant ainsi de maintenir la vente des billets de l'escale, au guichet d'accueil de cet office de tourisme.

Cette convention, qui se renouvelle par tacite reconduction à partir de la saison culturelle 2024/2025, précise les modalités de vente des billets.

**En l'absence de questions, il est procédé au vote :**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 29**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le partenariat, par tacite reconduction, entre la Ville de Veauche et l'Office de Tourisme de Saint-Etienne Métropole pour la vente des billets à partir de la saison culturelle 2024/2025 de l'escale au guichet d'accueil de l'Office de Tourisme de Saint-Etienne Métropole,
- de l'autoriser lui ou son représentant à signer ladite convention.

**Dossier n°2024-80 - Acquisition d'une bande de terrain - Alignement rue du Chemin Vert (rapporteur : Bertrand Valla)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1 et L 2241-1,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016, fixant les nouveaux seuils, applicables aux opérations d'acquisitions par les collectivités publiques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu l'accord écrit en date du 23 janvier 2023 intervenu entre Monsieur Sacha DELAKIAN propriétaire de la parcelle située 1 rue du chemin Vert et la ville de Veauche représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gérard DUBOIS.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2023 portant acquisition d'une parcelle de terrain située rue du Chemin Vert,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le but de procéder à l'aménagement d'une partie des abords de la rue du Chemin Vert, il convient d'acquérir une bande de terrain, d'une surface de 100 m<sup>2</sup> adjacente à la voirie communale,

Le propriétaire, Monsieur DELAKIAN, accepterait de céder à la ville de Veauche, à l'euro symbolique, le terrain d'assiette de ce projet, cadastré ZB 671, en échange de la reconstruction de son mur de clôture de 1,70 m avec couverture et crépis intérieur et extérieur situé entre la voie publique et la parcelle de Monsieur DELAKIAN, ainsi que la remise en état de son terrain après dessouchage des arbres gênant les travaux,

Mme Rousset dit qu'elle avait cru comprendre que le monsieur s'occupait lui-même de faire son mur et les couvertines moyennant le prix d'achat qui était d'environ 19 000 euros.

M. le Maire et M. Valla répondent que c'est l'inverse. M. Valla précise qu'il n'y a pas d'acquisition, il y a simplement les frais de réalisation du mur.

Mme Di Nallo ajoute que cet endroit est très dangereux, lorsque l'on sort du centre commercial les véhicules ne nous voient pas, il y a un immense trottoir et la route est très étroite.

M. le Maire répond que le trottoir est large pour justement sécuriser.

Mme Di Nallo dit que lorsque l'on vient de la rue du gabion, pour remonter la rue du champ vert, il est dangereux de tourner.

M. le Maire comprend les propos de Mme Di Nallo et ajoute que le but est de reprendre l'alignement sur le côté et faire de l'acquisition.

M. Valla dit que l'alignement est compliqué car il y a des maisons.

**En l'absence de questions, il est procédé au vote :**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 29**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'abroger la délibération susvisée du Conseil Municipal du 28 mars 2023,
- d'acquérir cette parcelle de terrain, cadastrée ZB 671, en échange de la prise en charge des frais de déconstruction et de reconstruction du mur.

- d'approuver la signature d'une convention de mandat avec Monsieur DELAKIAN,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer, au nom de la commune, toutes les pièces se rapportant à ce dossier.
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget commun

## **Dossier n°2024-81 - Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) (rapporteur : Bertrand Valla)**

### **Mme Fayolle quitte la séance à 20h54**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R.153-8 et suivants, L.153-19 et L.153-21 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 janvier 2021 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette procédure ; Les objectifs de la révision tels qu'affichés dans la délibération précitée sont :

Les objectifs réglementaires qui s'imposeront dans le cadre de l'élaboration du PLU :

- Prendre en compte la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE), dite Grenelle II et ses décrets d'application, dont les objectifs suivants sont :
  - Lutter contre l'étalement urbain
  - Prendre en compte de la biodiversité
  - Contribuer à l'adaptation aux changements climatique et à l'efficacité énergétique,
  - Anticiper l'aménagement opérationnel durable
- Prendre en compte les dispositions de la loi Alur du 24/03/2014 dont les objectifs sont les suivants :
  - Etudier la densification et la mutation des espaces bâtis
  - Faire une analyse rétrospective dans la consommation des espaces au cours des 10 dernières années.
  - Fixer les objectifs chiffrés de modération de consommation de l'espace.
- Mettre en compatibilité le PLU avec le SCOT Sud Loire.

Les objectifs communaux

- Requestionner les secteurs de développement de l'habitat et maîtriser le développement urbain,
- Renforcer la mixité fonctionnelle et sociale,
- Revoir les dispositions règlementaires afin de maîtriser les formes urbaines,
- Identifier les « poumons verts » et proposer un maillage modes actifs,
- Valoriser et mettre en valeur le patrimoine environnemental et paysager,
- Etudier et préserver les continuités écologiques,
- Prendre en compte les mobilités douces,
- Conforter les activités économiques locales,

Vu le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, comme en atteste la délibération du Conseil municipal et le Procès-Verbal en date du 22 février 2022 ; Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable se décompose de trois axes structurants :

- Réinvestir les centralités en favorisant la vie de proximité et créer les conditions d'un développement équilibré des nouvelles polarités.
  - Affirmer la fonction de centralité du quartier du Bourg et du quartier Saint-Laurent et favoriser leur connexion.
  - Accompagner et encadrer le développement des nouveaux secteurs émergents.
  - Accompagner le développement des zones d'activité et anticiper l'ouverture de la zone des Murons II en travaillant l'articulation entre la ville et les secteurs économiques.
- Fluidifier les parcours résidentiels, anticiper l'évolution des besoins de mobilité ainsi que les modes de vie des habitants et des actifs.
  - Fluidifier les parcours résidentiels en proposant une offre adaptée aux personnes qui vivent ou travaillent sur le territoire.
  - Constituer un réseau de déplacement communal adapté aux modes actifs et à la mutualisation des moyens de déplacement.
  - Accompagner le développement d'un pôle multimodal sur le secteur du triangle Planchet.
- Garantir la préservation et la valorisation des ressources locales ainsi que le bien-être des habitants.

- Produire un urbanisme de qualité garant d'un cadre de vie attractif, économe en foncier et moteur dans la production d'énergies renouvelables.
- Préserver les atouts agricoles, naturels et écologiques du territoire et retrouver le lien avec la Loire.
- Préserver les éléments patrimoniaux et paysagers porteur de l'identité communale.
- Promouvoir un urbanisme favorable au bien-être des habitants en diminuant l'exposition des habitants et des populations aux principaux risques recensés sur la commune.

Vu le bilan de la concertation qui s'est déroulé tout au long de la procédure de révision générale du PLU ;  
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 septembre 2023 arrêtant le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le projet de révision générale du PLU et notamment le rapport de présentation, le PADD, le règlement, les orientations d'aménagement programmé, les documents graphiques et les annexes, tel qu'il a été arrêté le 26 septembre 2023 ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées (PPA) et de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne Rhône Alpes (MRAe), consultés sur le projet de révision générale du PLU ;

Vu l'avis émis par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) sur le PLU.

Vu la décision n° E23000165/69 en date du 14 décembre 2023, de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Lyon, portant désignation de Madame Joyce CHETOT - ingénieure d'études sanitaires en retraite -en qualité de commissaire enquêtrice titulaire et de Monsieur Pierre FAVIER - géomètre expert en retraite - en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 février 2024 indiquant le projet de révision générale du PLU soumis à enquête publique ;

Vu l'arrêté du Maire de Veauche n° 2024-03-203 en date du 01 mars 2024, prescrivant la mise en l'enquête publique du dossier de plan local d'urbanisme et en détaillant les modalités ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 25 mars 2024 à 9h au jeudi 25 avril 2024 à 12h précises ;

Vu le rapport et les conclusions de Madame la Commissaire enquêtrice mentionnant un avis favorable assorti de 2 réserves et de 8 recommandations en date 24 mai 2024 ;

L'article L.153-4 du Code de l'urbanisme autorise la modification du dossier pour tenir compte des avis, des commentaires du public ou du rapport du commissaire enquêteur ;

Ainsi, les principales modifications apportées sont détaillées dans le tableau de synthèse, en annexe de la présente délibération ;

Vu le plan local d'urbanisme à approuver, joint en annexe ;

Considérant que le PLU joint pour approbation, a fait l'objet d'adaptations, pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et des conclusions de Mme la Commissaire enquêtrice, et que ces adaptations ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU tel qu'il a été soumis à l'enquête publique ;

M. le Maire indique qu'il s'agit de l'aboutissement de 3 ans de travail, c'est une procédure qui est assez longue.

Mme Roche a deux questions. Il a été notifié un emplacement pour un second cimetière, Mme Roche voudrait connaître approximativement le nombre de concessions que des personnes n'ont pas réglées.

M. Valla répond qu'il y a une quarantaine de concessions en état d'abandon aujourd'hui. Sachant qu'en moyenne il y a une dizaine de concessions vendues par an. Ce qui signifie qu'il reste 4-5 ans.

Mme Roche demande si des études vont être réalisées pour savoir si le terrain peut vraiment utiliser.

M. Valla répond positivement. Il va y avoir des études géologiques sur le terrain, il faut également l'accord du préfet. Le lieu a été fléché.

Mme Roche demande comment il a été décidé de changer les destinations des terrains, par exemple un terrain constructible qui devient agricole.

M. Valla dit que ce sont toutes les discussions avec les services de l'Etat mais également les personnes publiques associées. La loi Zéro Artificialisation Nette d'ici 2050 indique que la tendance n'est pas à agrandir l'urbanisation mais plutôt à la stopper. Les terrains agricoles restent agricoles, les terrains qui étaient à urbaniser deviennent agricoles et certains qui étaient constructibles sont devenus à urbaniser. Pour qu'un terrain redevienne constructible ça demande une révision du PLU, avec l'accord de l'Etat.

Mme Roche demande comment M. Valla explique que des terrains constructibles passent en agricole alors que très peu de temps avant ont été pris des terrains agricoles pour construire sur Veauche.

M. Valla demande lesquels.

Mme Roche répond le chemin Angénieux.

M. le Maire répond qu'il s'agissait de terrain constructible. Ses terrains étaient voués à de l'agriculture mais ils étaient classés constructibles. En 2007 quand le PLU a été approuvé, ces terrains ont été classés constructibles. L'Etat a demandé que tous ces terrains passent en agricole.

M. Valla ajoute que si les terrains chemin angénieux n'avaient pas été constructibles ça n'aurait pas été possible de construire des maisons. Il n'y a pas de passe-droit.

Mme Roche évoque le cas d'une personne qui a un terrain constructible et qui a signé sa promesse de vente.

M. Valla répond que c'est l'acheteur qui achète ou qui n'achètera pas, il ne pourra pas construire s'il n'a pas déposé de permis.

M. le Maire dit qu'il n'y a plus de terrains constructibles sur Veauche depuis 2023. La DTT a incité Monsieur le Maire à mettre des sursis à statuer à partir du 02 mai 2023. La ville de Veauche a consommé sa part foncière sur les 10 ans à venir.

M. Bercet demande si ce PLU ou le prochain pourrait tenir compte de l'évolution du Plan d'Exposition au Bruit (PEB).

M. le Maire répond que le PEB est hors champ du PLU, l'instruction se fait à part. Le maire a transmis un courrier à la direction générale de l'aviation civile (DGAC) en 2022, il s'agit d'un dossier qui peut durer 5 ans.

M. Bruyère comprend les propos de M. le Maire.

M. Bruyère explique la commune a l'obligation d'augmenter le nombre de logements sociaux mais dans le même temps une partie du territoire veauchois est occulté depuis de nombreuses années. Les projections d'urbanismes

que l'on peut faire sur la commune sont déséquilibrés, des choses restent possibles du côté du bourg mais il y a moins de possibilités de l'autre côté.

M. Bruyère déplore que la commune paie des amendes de 135 000 euros concernant les logements sociaux alors que les possibilités de construire sont restreintes dans certains endroits de la commune du fait du PEB qui est obsolète.

M. Valla répond qu'il ne s'agit pas de la seule incohérence de l'Etat puisque la commune paie 135 000 euros à cause d'un déficit en logement social sur la commune, mais on a déjà atteint le nombre de logements souhaité par l'Etat sur la commune. Il faut arriver à 20% mais on ne peut plus construire.

M. Bruyère ne votera pas pour ce PLU car il ne répond pas aux besoins de la commune.

**En l'absence de questions, il est procédé au vote :**

**CONTRE : 5 (M. Bercet, Mme Roche, Mme Di Nallo, M. Dechandon, Mme Rousset)**

**ABSTENTION : 1 (M. Bruyère)**

**POUR : 22**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- D'approuver le plan local d'urbanisme, tel qu'annexé à cette délibération ;
- De dire que la présente délibération sera notifiée au préfet et affichée pendant un mois en mairie. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera publiée sur le Géoportail de l'urbanisme.
- De dire que conformément à l'article R.153-22 du Code de l'urbanisme, le PLU approuvé est tenu à la disposition du public auprès du service urbanisme ainsi qu'à la Préfecture aux heures habituels d'ouverture.
- De dire que conformément à l'article L. 153-23 du code de l'urbanisme, le plan sera exécutoire un mois après la transmission au préfet de la présente délibération, sous réserve de sa publication au Géoportail de l'urbanisme.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Les crédits nécessaires figurent au Budget Commune – Dépenses de fonctionnement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h03.

Le secrétaire de séance  
Valérie TISSOT

Le Maire  
Gérard DUBOIS



